



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

**N° Spécial**

**22 août 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 22 août 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU n° 2023-121	22.08.2023	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 8 rue Liot, à Boulogne-Billancourt.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2023-121 du 22 août 2023  
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un  
ensemble immobilier sis 8 rue Liot, à Boulogne-Billancourt.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de M. Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-20 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre la commune de Boulogne-Billancourt et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine signée le 1<sup>er</sup> août 2019, qui définit les périmètres de maîtrise foncière Châteaudun, Paul Bert-Aguesseau, Bellevue-Est et Rhin-Danube, et un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, avec un principe de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Boulogne-Billancourt le 4 août 2023 et portant sur le bien, situé au 8 rue Liot, cadastré section AV-20, décrit comme un ensemble immobilier constitué de deux immeubles, d'une surface construite au sol de 202m<sup>2</sup> et d'une surface utile ou habitable de 398m<sup>2</sup> ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France numéro B22-2-A27 en date du 28 juin 2022, la délibération numéro C2022/06/03 du Conseil de Territoire Grand Paris Seine Ouest approuvant l'avenant numéro 1 à la convention d'intervention foncière intégrant un périmètre de veille foncière sur l'ensemble de la commune de Boulogne-Billancourt, et la délibération numéro 1 en date du 7 juillet 2022 du Conseil municipal de Boulogne-Billancourt approuvant l'avenant numéro 1 à la convention d'intervention foncière précitée intégrant trois nouveaux périmètres de veille foncière dont le périmètre dit « Dominicaines » ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Boulogne-Billancourt, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme. Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Le bien concerné est situé au 8 rue Liot, cadastré section AV-20, décrit comme un ensemble immobilier constitué de deux immeubles, d'une surface construite au sol de 202m<sup>2</sup> et d'une surface utile ou habitable de 398m<sup>2</sup>.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 22 août 2023

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

signé

Pascal GAUCI

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>